CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



N° DU PROCÈS-VERBAL

25036626

NATURE DU CONTRÔLE (3) DATE DU CONTRÔLE Volontaire total 29/10/2025 (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable Groupe(s) de points contrôlés : (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire Défaillance(s) mineure(s) NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE incontrôlable, AVG, AVD, ARG, ARD. Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR Nº D'AGRÉMENT: 013S1363 SIGNATURE : IDENTIFICATION DU VÉHICULE Date de 1 ère mise en circulation (2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation GI-411-BS (F) 25/08/2022 25/08/2022 Marque Désignation commerciale

SPORTAGE

Énergie

GH

(5) Corégorie international

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES: La pression des pneumatiques est anormale ou

8.2.22.a.1. OPACITE: Mesures d'opacité légèrement instables

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

Document(s) présenté(s)

KIA

(1) N° dans la série du type (VIN)

U5YPX81AGNL068192

Type/CNIT

M10K1AVP0045243

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

43692

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez

exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le

présent procès-verbal.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Rípage (-8 à + 8m/km):	-1.6m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		1%	
Forces verticales :	1004daN		719daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	293daN	291daN	252daN	258daN
Déséquilibre (<20%):	1%		3%	
Forces de freinage (efficacité) :	293daN	291daN	252daN	258daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	63%			

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 30%

Emissions à l'échappement :

Opacité des fumées (0.51m-1): C5: <0.10m-1 C6: <0.10m-1 C7: <0.10m-1 Moyenne: <0.10m-1

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) -2.1% -2.5% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -3.2% -7 7%